

Votre proche fait l'objet d'une mesure de contention ou de mise en chambre d'isolement ?

Le recours à l'isolement et à la contention sont des actes thérapeutiques destinés à apaiser le patient conformément aux [Recommandations de la Haute Autorité de Santé](#).

Ces soins intensifs en psychiatrie concernent les patients en hospitalisation sans consentement au sein de chambres d'isolement spécialement conçues à cet effet.

I S O L E M E N T

Quand a-t-on recours à l'isolement en santé mentale ?

- Lorsque le patient est agité et qu'il présente un risque de violence imminente pour autrui ou pour lui-même (auto agressivité, mutilations répétées, agressivité envers autrui) et que toutes les mesures alternatives différenciées, moins restrictives, ont été inefficaces ou inappropriées.

Comment procède-t-on à la mise en isolement d'un patient ?

- Après concertation de l'équipe quant à la situation clinique du patient et en dernier recours, le psychiatre décide de la mise en protection du patient par un isolement sur prescription médicale (conformément l'article L.3222-5-1 du code de la santé publique). Un entretien et un examen médical sont réalisés au moment de l'isolement.
- Le patient reçoit systématiquement des explications claires concernant les raisons de cette mesure ainsi que des critères qui permettraient la levée de la mesure. Les explications sont répétées si nécessaire. Le patient est informé que l'équipe peut prévenir sa personne de confiance ou un proche s'il le souhaite. Cette mesure est limitée dans le temps.

Quelles sont les modalités et la durée d'isolement ?

- L'isolement implique de fait la prescription d'une surveillance attentive, de la délivrance de soins et d'un accompagnement intensif du patient dans le but de le protéger. Cet ensemble de mesures est appliqué par tous les professionnels d'une équipe de soins en fonction de leurs champs de compétences et de responsabilité. La mesure d'isolement engendre une prise en compte systématique de l'état clinique somatique du patient.
- La mesure d'isolement ne peut être prescrite que pour une durée maximale de 12 heures, renouvelable par périodes maximales de 12 heures dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités si l'état de santé du patient le nécessite.
- Si la mesure dépasse un délai de 48h, elle peut alors faire l'objet d'un contrôle par le Juge des Libertés et de la détention.

Quand doit-on lever l'isolement ?

- L'isolement doit être levé, sur décision médicale, dès que le maintien du patient n'est plus cliniquement justifié. Chaque mesure fait l'objet d'échanges avec l'équipe pluridisciplinaire.

C O N T E N T I O N

Quand a-t-on recours à la contention en santé mentale ?

- Lorsque le patient est agité et qu'il présente un risque de violence imminente pour autrui ou pour lui-même (auto agressivité, mutilations répétées, agressivité envers autrui) et que toutes les mesures alternatives différenciées, moins restrictives, ont été inefficaces ou inappropriées.

Comment procède-t-on à la mise sous contention d'un patient ?

- La contention ne peut être mise en œuvre que dans le cadre d'une mise en isolement.
- Après concertation de l'équipe quant à la situation clinique du patient et en dernier recours, le psychiatre décide de la mise en protection du patient par une contention sur prescription médicale (conformément l'article L.3222-5-1 du code de la santé publique). Un entretien et un examen médical sont réalisés au moment de la mise sous contention mécanique.
- Le patient reçoit systématiquement des explications claires concernant les raisons de cette mesure ainsi que des critères qui permettraient la levée de la mesure. Les explications sont répétées si nécessaire. Le patient est informé que l'équipe peut prévenir sa personne de confiance ou un proche s'il le souhaite. Cette mesure est limitée dans le temps.

Quelles sont les modalités et la durée de contention ?

- Le personnel soignant porte une attention particulière à la surveillance physique, somatique et psychique du patient pendant toute la période de contention. La prise en soins pendant la contention passe entre autre par une interaction relationnelle pendant l'épisode de contention. Le but étant de protéger le patient.
- La mesure de contention est prescrite pour une durée de 6 heures, dans le cadre d'une mesure d'isolement. Elle peut être renouvelée dans la limite d'une durée totale de 24 heures.
- Si la mesure dépasse un délai de 24h, elle peut alors faire l'objet d'un contrôle par le Juge des Libertés et de la détention.

Quand doit-on lever la contention ?

- La contention doit être levée, sur décision médicale, dès que le maintien du patient n'est plus cliniquement justifié. Chaque mesure fait l'objet d'échanges avec l'équipe pluridisciplinaire.